VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-293

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Autorisation d'exploitation temporaire d'un débit de boissons de 3ème groupe – Bodega « Joselito » pour les fêtes de la Madeleine 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2008 réglementant les débits de boissons,
Vu l'arrêté du Maire N°2004-28 du 05 Avril 2004 relatif au règlement des Bodegas,
Vu la loi N°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité de chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,
Vu la demande formulée par M. MOUTHOT Gilbert, Président de la Bodega « Joselito », Rue de la Glacière, sollicitant son ouverture,
Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaurenard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1
Sous réserves de l'autorisation de la Commune de Châteaurenard au titre du règlement de la Sécurité, Monsieur MOUTHOT Gilbert, Président de la Bodega « Joselito » est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 3ème groupe dans les locaux situés à Châteaurenard : Rue de la Glacière, aux jours et heures suivants :

- Samedi 02 Août 2025 (nuit du samedi 02/08 au dimanche 03/08) – 03h00 du matin,
- Dimanche 03 Août 2025 (nuit du dimanche 03/08 au lundi 04/08) - 2h00 du matin,
- Lundi 04 Août 2025 (nuit du lundi 04/08 au mardi 05/08) – 2h00 du matin,
- Mardi 05 Août 2025 (nuit du mardi 05/08 au mercredi 06/08) – 2h00 du matin,
- Mercredi 06 Août 2025 (nuit du mercredi 06/08 au jeudi 07/08) – 2h00 du matin.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 2 :
Seules les boissons des trois premiers groupes sont autorisées à la vente.
Les boissons en bouteilles et canettes devront être servies dans des gobelets plastiques, hormis les vins et Champagne.

ARTICLE 3 :
Les troubles à la tranquillité publique et le non-respect de l'article 2 entraîneront la révocation immédiate du présent arrêté et un avis défavorable sera émis à toutes autres demandes éventuelles.

ARTICLE 4 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. MOUTHOT Gilbert, Président de la Bodega « Joselito ».

Châteaurenard, le 17 Juillet 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

-
- *Date de mise en ligne sur le site internet :* 25 JUIL. 2025

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : 24/07/2025

- *Date de transmission du contrôle de légalité :* MOUTHOT Gilbert
  (le cas échéant)